



# REPAS EN MUSIQUE\*

## TARIF ÉVÉNEMENT OCCASIONNEL

La Sacem vous simplifie la musique

\* Hors réveillon

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE |

sacem *f*

VOTRE REPAS EN MUSIQUE :  
**JUSQU'À 250 PARTICIPANTS**  
**AVEC UN PRIX DU COUVERT JUSQU'À 40 €**

Bénéficiez de **20 % de réduction** en complétant et en adressant votre demande d'autorisation avant la date de votre événement

**MONTANT DE DROITS D'AUTEUR TTC PAR ÉVÉNEMENT (- 20 % INCLUS)**

Prix du couvert (service compris)	Jusqu'à 100 convives		Jusqu'à 150 convives		Jusqu'à 200 convives		Jusqu'à 250 convives	
	musique live	musique enregistrée						
Jusqu'à 15 €	51,48 €	64,36 €	83,68 €	104,60 €	108,14 €	135,18 €	168,98 €	211,22 €
Jusqu'à 22 €	83,68 €	104,60 €	148,05 €	185,07 €	199,55 €	249,43 €	304,17 €	380,21 €
Jusqu'à 30 €	96,55 €	120,69 €	193,11 €	241,40 €	276,79 €	345,99 €	394,28 €	492,85 €
Jusqu'à 40 €	122,30 €	152,88 €	244,62 €	305,77 €	334,72 €	418,41 €	495,64 €	619,56 €

Bénéficiez d'une réduction de **12,5 % supplémentaire** si vous êtes adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem ou si votre association est agréée "éducation populaire"

**MONTANT DE DROITS D'AUTEUR TTC PAR ÉVÉNEMENT (-20% et -12,5 % INCLUS)**

Prix du couvert (service compris)	Jusqu'à 100 convives		Jusqu'à 150 convives		Jusqu'à 200 convives		Jusqu'à 250 convives	
	musique live	musique enregistrée						
Jusqu'à 15 €	45,06 €	56,32 €	73,23 €	91,52 €	94,63 €	118,28 €	147,85 €	184,83 €
Jusqu'à 22 €	73,23 €	91,52 €	129,55 €	161,94 €	174,61 €	218,26 €	266,16 €	332,69 €
Jusqu'à 30 €	84,48 €	105,61 €	168,98 €	211,22 €	242,20 €	302,75 €	345,00 €	431,25 €
Jusqu'à 40 €	107,01 €	133,76 €	214,04 €	267,55 €	292,88 €	366,11 €	433,69 €	542,10 €

## VOTRE REPAS EN MUSIQUE : PLUS DE 250 PARTICIPANTS ET/OU UN PRIX DU COUVERT SUPÉRIEUR À 40 €

Le montant des droits d'auteur est calculé par application d'un pourcentage sur 50% des recettes réalisées (et 100% des recettes entrées en cas d'accès payant), ou sur les dépenses engagées.

- Si la musique est jouée en live (orchestre, groupe, musiciens...), le taux est de 8,8 % (taux incluant la réduction de 20 %) avec un montant minimum de 47,75€ HT.
- Si vous utilisez de la musique enregistrée, le taux est de 11 % (taux incluant la réduction de 20 %) avec un montant minimum de 59,69€ HT.
- Si vous êtes adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem ou une association agréée "éducation populaire", vous bénéficiez d'une réduction supplémentaire.

### À SAVOIR

Pour un repas avec concert ou spectacle, vous recevrez un programme vierge à compléter par la liste des œuvres interprétées ou diffusées, soit :

- en ligne sur [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) rubrique utilisateurs,
- par courrier, en le retournant à votre délégation.

Si l'artiste qui se produit dispose d'un programme-type (liste des œuvres ou setlist) qu'il interprète habituellement, vous pouvez directement saisir le numéro de son programme pour compléter votre déclaration sur [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) (rubrique utilisateurs) ou le communiquer par courrier à votre délégation. Pour un repas dansant, si l'orchestre ou le DJ dispose d'un programme-type, vous pouvez également le communiquer à votre délégation pour répartir au plus juste les droits d'auteur que vous aurez acquittés.

**NB : Le prix du couvert** correspond au tarif acquitté, consommations incluses, par chaque convive, et s'entend « service compris ».

En cas de pluralité de prix, le prix acquitté par la majorité des convives doit être retenu. Si le repas est offert en tout ou partie aux convives, ou s'il est préparé par les organisateurs eux-mêmes, c'est le prix de revient par personne qui est pris en compte.

**Spré :** Les diffusions de musique enregistrée données lors des repas en musique (à l'exception des repas spectacles) sont assujetties à la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé par application du taux de 65 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un minimum annuel de 98,66€ HT. Les associations de bénévoles sans but lucratif, ainsi que les communes jusqu'à 2000 habitants ou EPCI implantés dans ces communes, bénéficient pour les manifestations non commerciales qu'elles organisent d'un minimum réduit à 49,33€ HT qui s'applique à titre de plafond tant que le montant de la rémunération équitable n'excède pas 98,66€ HT sur la même période annuelle. Pour plus d'informations : [www.spre.fr](http://www.spre.fr).

# REPAS EN MUSIQUE

À adresser complétée à votre délégation Sacem avant la date de votre événement

Nom de l'organisateur (association, club, organisme...) : .....

Prénom et nom du représentant : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

Site Internet : .....

Numéro SIREN : .....

Adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem :

OUI  NON Nom de la fédération : .....

Association reconnue « éducation populaire » :  OUI  NON

Date d'agrément : ..... / ..... / .....

Association d'intérêt général :  OUI  NON

## Conditions d'organisation :

Date de l'événement : ..... / ..... / ..... de ..... h ..... à ..... h.....

Nom et adresse du lieu (salle, chapiteau, plein air) : .....

.....

Nom de l'orchestre, du DJ, de l'animateur : .....

Diffusions musicales par :  Musique live  Musique enregistrée

• Prix du couvert : .....€

• Nombre de convives : .....

# OBTENIR L' AUTORISATION QUI CORRESPOND À VOTRE ÉVÉNEMENT :

J'organise un repas en musique avec un prix du couvert jusqu'à 40 € et un nombre de participants jusqu'à 250 personnes.

Le montant de droits d'auteur à régler est de .....€ TTC.

1. J'envoie ma demande d'autorisation avec un chèque libellé au nom de la Sacem.
2. Je reçois la facture correspondante (et celle de la Spré le cas échéant).
3. Je fais parvenir la liste des oeuvres diffusées ou interprétées dans les 10 jours qui suivent l'événement dans le cas d'une prestation « live » ou d'un spectacle.

J'organise un repas en musique avec plus de 250 participants et/ou un prix du couvert supérieur à 40 €.

1. J'envoie ma demande d'autorisation.
2. La Sacem me fait parvenir un contrat général de représentation que je m'engage à retourner signé avant la date de ma manifestation.
3. Dans les 10 jours qui suivent mon événement, je fais parvenir l'état des recettes et dépenses ainsi que la liste des oeuvres interprétées ou diffusées si elle m'est demandée.
4. Je règle le montant des droits à réception de la facture Sacem (et Spré le cas échéant).

**Je soussigné(e) déclare exacts les renseignements mentionnés sur la présente demande d'autorisation. Cette déclaration préalable me permet de bénéficier de la réduction de 20 % ainsi que, le cas échéant, de la réduction supplémentaire de 12,5%.**

Fait le ..... / ..... / ..... à .....

Signature :

*Merci de nous retourner ce volet à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre événement et de conserver un double de ce document. Coordonnées disponibles sur [sacem.fr](http://sacem.fr) > Clients Utilisateurs.*

Les informations demandées sont toutes obligatoires et sont traitées par la Sacem, notamment dans le cadre de la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, afin de collecter les redevances de droit d'auteur et éventuellement la rémunération équitable prévue par l'article L.214-1 du code de la propriété intellectuelle. Elles pourront également être utilisées pour vous informer sur les offres Sacem Pro. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 que vous pouvez exercer, par voie postale, auprès de la Sacem – Direction du Réseau – 225 avenue Charles-de-Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

# EN SAVOIR + SUR LA SACEM



**TOUS LES HITS**  
+ DE 121 MILLIONS D'ŒUVRES  
FRANÇAISES ET INTERNATIONALES



**87%**  
**DES SOMMES**  
COLLECTÉES REVERSÉES  
**AUX CRÉATEURS**



LE DROIT D'AUTEUR  
**UNIQUE**  
**RÉMUNÉRATION**  
DES AUTEURS ET COMPOSITEURS



**La Sacem**  
société à but non lucratif  
fonctionne comme une coopérative  
**collecte**  
les droits d'auteur  
**répartit**  
équitablement les droits



**300 000**  
**CRÉATEURS**  
RÉMUNÉRÉS EN 2016

**500 000 CLIENTS**  
DIFFUSENT DE LA MUSIQUE  
DU RÉPERTOIRE DE LA SACEM



**+ DE 60**  
**BUREAUX**  
**RÉGIONAUX**  
EN FRANCE MÉTROPOLITAINE  
ET OUTRE-MER



**SACEMPRO.FR**

- ① RÉDUCTIONS EXCLUSIVES
- ② GUIDES PRATIQUES
- ③ ASTUCES
- ④ CONSEILS DÉDIÉS

**SACEM.FR**

- ① TARIFS
- ② DÉCLARATION EN LIGNE
- ③ ESPACE CLIENT